

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2146

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Autorisation donnée à la société Altarea ou toute société à elle substituée de déposer un ou plusieurs permis de construire et une demande d'autorisation à la commission départementale d'équipement commercial sur des terrains communautaires situés avenue de Bohlen et rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de pôle de loisirs du Carré de la Soie, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire des parcelles suivantes situées avenue de Bohlen et rue Jacquard à Vaulx en Velin :

Références cadastrales et superficie	Date de l'acte notarié	Ancien propriétaire
BN 67 - 1 000 m ²	mai 2001	entreprise industrielle
BN 77 - BN 78 - 7 523 m ²	octobre 2001	SCI Jacquard
BM 4 - partie d'environ 8 000 m ²	décembre 2003	SSR (hippodrome)
BN 69 - BN 76 - 15 243 m ²	février 2004	SCI GJH (M. Hess)

Pour respecter les délais prévisionnels de la construction du pôle de loisirs, ces terrains doivent faire l'objet, dès maintenant, de dépôts de permis de construire ainsi que d'une demande d'autorisation à la commission départementale d'équipement commercial par la société Altarea.

Les constructions envisagées des deux côtés de l'avenue de Bohlen portent sur 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette de commerces (dont 27 000 mètres carrés de surfaces supérieures à 3 000 mètres carrés à savoir : jardinerie-animalerie, bricolage-équipement-ameublement, culture-loisirs, sport-détente) et 20 000 mètres carrés de loisirs (11 000 mètres carrés de cinéma, restaurant, bowling, mur d'escalade, billard, locaux de l'hippodrome).

Il conviendrait donc d'autoriser la société Altarea ou toute société à elle substituée, à déposer les permis de construire et la demande d'autorisation à la commission départementale d'équipement commercial sur lesdites parcelles communautaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Altarea ou toute société à elle substituée à déposer un ou plusieurs permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation à la commission départementale d'équipement commercial sur les parcelles communautaires cadastrées sous les numéros 67, 69, 76, 77 et 78 de la section BN et sous les numéros 3 et 4 de la section BM.

Cette autorisation ne permet pas à cette société d'entamer de quelconques travaux de construction sur lesdites parcelles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,